

LA FEUILLE ARDECHOISE DE LA FORET PRIVEE

MARS 2023

SOMMAIRE

Page 1

Edito

Page 2

1 - COURS DES BOIS SUR PIED

Pages 3 à 9

2 - LA FORMATION POUR LES ADHERENTS DE FRANSYLVA 07 EN 2023

Page 10

3 – PETITION « PRESERVONS LA GESTION DURABLE DES FORETS FRANÇAISES EN SOUTENANT LE BOIS – ENERGIE

Pages 12-11

4 – Loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

Page 13
INFOS UTILES

Chers amis,

L'année 2023 est déjà bien engagée et votre syndicat est présent dans les domaines essentiels que nous impose l'actualité.

Ce journal aborde plusieurs points parmi lesquels la formation occupe une place tout à fait privilégiée. Comme je vous l'ai souvent rappelé et notamment à notre dernière Assemblée Générale, seul les propriétaires formés et informés sont en mesure de prendre des décisions opportunes et de répondre de façon pertinente aux questions posées. Deux thèmes majeurs pour les formations :

- 1 stage d'initiation à la gestion forestière
- 1 stage thématique à la fiscalité forestière

Vous trouverez les informations nécessaires dans cette feuille ainsi que les bordereaux d'inscription. Faîtes vite pour les inscriptions, il n'y a que 30 places : seuls les 1ers inscrits seront retenus !

Je vous informe enfin que le troisième plan départemental Forêt Bois arrivant à échéance fin 2022 va être renouvelé. Fransylva sera au côté des élus du département qui ont approuvé le principe de préciser cette politique durant le 1^{er} semestre 2023.

Toutes idées ou suggestions de votre part sur ces sujets nous intéressent et vous pouvez donc me les faire parvenir ce dont je vous remercie par avance .

Amicalement,

Le président de Fransylva 07 Gérard CHAURAND



I - COURS DES BOIS SUR PIED







PRIX DES FEUILLUS

Dernière mise à jour : décembre 2022. Pourquoi par qualité plutôt que par diamètre ? Les prix des feuillus sur pied - classes par diamètre - dépendent d'une infinité de facteurs et se traduisent soit par une fourchette trop large, soit par une moyenne tout aussi peu exploitable. Afin de mieux renseigner ses lecteurs en leur donnant l'information la plus précise possible, Forêts de France a donc fait le choix des prix par qualité et non par diamètre. L'estimation n'est pas un exercice facile car un même arbre comporte une proportion variable de différentes qualités. Indices renouvelés régulièrement en cours d'année.

PRIX MOYENS PAR QUALIT	É RELEVÉS EN FOR	ÊTS (EN EUROS/M3	1 - DÉCEMBRE 2022
The state of the s			, OLCLINIBRE 2022

Qua	ilité L¹	Diamètre ²	Défauts ³	Utilisation	Prix *	Evolution
CH	IÊNE			31 2 3 7		
A.	3 m	55 et +	0	Merrain Tranchage 1st choix	730 et +	71
Ą	3 m	50 et +	0	Merrain Tranchage 2d choix	570 et +	7
В	3 m	50 et +	•	Merrain Plot ébénisterie	470 et +	7
В	1,20 m	50 et +	•	Merrain 2 ^d choix	230 à 450	7
В	3 m	50 et +	courbures, nœuds	Plot menuiserie	460	7
C	3 m	45 et +	00	Plot dépareillé	200	7
C	2 m	35 et +	00	Avivés	80 à 105	7
C	3 m	40 et +	00	Charpente	85 à 110	7
C	3 m	40 et +	00	Châssis	60	7
D	2 m	30 et +	000	Traverse	33	7
D.	1,50 m		000	Palette	17	71
ΗÊ	TRE					
A	3 m	55 et +	0	Tranchage	175 et +	7
В	3 m	50 et +	cœur rouge exclu	Plot 1* choix	90 à 130	7
В	2,5 m	45 et +	cœur rouge exclu	Déroulage	73 à 115	7
c	3 m	45 et +	O O	Plot 2 ^d choix	27 à 37	7
C	2 m	35 et +	00	Avívés	16 à 32	7
c	1,50 m	35 et +	00	Calage		7
D	1,80 m	30 et +	000		14 à 22	7
D	1,50 m	30 et +	000	Traverse	14 à 20	7
	ÂTAIGNIE		000	Palette	7à10	^
A	3 m	50 et +	10	Total	700	
B			•	Tranchage	300 et +	7
	3 m	45 et +	0	Plot I" choix	130 à 260	7
В	3 m	40 et +		Plot 2ª choix	80 à 150	7
C_	3 m	40 et +	00	Charpente	55 à 105	71
C	1,50 m	30 et +	00	Avivés	22 à 65	71
D	1,50 m	20 et +	000	Piquet	25	71
PE	UPLIER					
Α	2,5 m	45 et +	O bille élaguée, bois blanc	Déroulage 1 ^{er} choix	57 à 70	7
В	2,5 m	40 et +	 bille élaguée 	Déroulage 2º choix	46 à 58	71
C	2 m	35 et +	00	Sciages	24 à 58	7
FR	ÊNE					
A	2,5 m	45 et +	0	Déroulage ™ choix	220 et +	71
В	2.5 m	40 et +	occeur noir exclu	Déroulage 2 st choix	95 à 130	7
С	2 m	35 et +	00	Sciages	22 à 40	7
	RISIER	1		Secondary.	22.0 -10	
Δ.	25 m	45 et +	0	Déroulage le choix	273 et +	7
В	25 m	40 et +	• veine verte exclue	Déroulage 2 ^d choix	105 à 155	7
c	2m	35 et +	O O	Sciages	22 à 50	7
	ABLE SYC			- Sologists	ZZ 8 30	
A	3 m	50 et +	O mais fibre ondée recherchée	Transhaga	770	7
	3m	45 et +	mais fibre ondee recherchee	Tranchage	370 et +	
B			00	Plot	150 à 185	7
C	2 m	35 et +		Sciages	65	7



Dernière mise à jour : décembre 2022. Bois vert non scolyté, fourchettes de tendances moyennes pour troncs bien élagués. Si branchaison, affecter une réduction de prix de 10 à 50 % selon les cas. Prix moyens par volume relevés en forêts (en €/m³ sous écorce). Rq : la cotation de l'épicéa est indiquée en bois verts hors bois secs scolytés.

Volume moyen/tige	0,5 à 1 m³	1 à 1,5 m³	1,5 à 2 m³	Plus de 2 m ¹	Évolution
Épicéa	10 à 35	27 à 50	27 à 60	35 à 70	У
Sapin	10 à 35	23 à 45	23 à 50	27 à 60	И
Pin sylvestre	7à10	15 à 22	17 à 28	25 à 42	->
Pin maritime	25 à 32	35 à 50	40 à 60	40 à 55	→
Douglas	35 à 55	50 à 70	60 à 80	70 à 85	И

L. Hongueur minimum - Z. Diamètre en centimètre - 3, Un rond blanc : défauts exclus, Un rond bleu : légers défauts tolérés, Daux ronds bleus : quelques défauts acceptés, Trois ronds bleus : nombreux défauts acceptés - 4, Prix sur pied en euros/m³ - 5, Évalution par rapport à mai 2022 - Tableaux : © B. Rérat, reproduction interdite,

Les prix indiqués sur cette page (hors TVA) sont donnés à titre indicatif et n'engagent ni leur auteur (B. Rérat) ni la revue Forêts de France. Leur interprétation doit demeurer prudente, notamment en fonction des variables suivantes : marchés locaux, de niches, notion de cru, de qualité (par exemple, absence de gélivure sur châtaignier, de coeur rouge dans le hêtre ou noir dans le frêne...), nature des coupes, importance des lots, conditions d'estimation, d'exploitation...

II – LA FORMATION POUR LES ADHERENTS DE FRANSYLVA 07 EN 2023

Comme je vous l'ai indiqué dans l'édito, les actions de formations envsagées sont d'un ecxellent niveau et je vous demande d'envoyer très vite votre bulletin d'inscription (que vous trouverez ci-dessous) pour pouvoir bénéficier de votre formation

G.C

Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes



FOGEFOR 2023

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'association FOGEFOR-Aura propose chaque année un programme de stages pour tous les propriétaires forestiers de la région.

Ces cycles de stage sont organisés en concertation avec le CRPF et Fransylva.

Ces stages sont animés par les techniciens et ingénieurs du CRPF pour tous les propriétaires forestiers. Elles permettent en petit groupe de découvrir la forêt d'aborder des questions d'actualités et d'acquérir de nouvelles connaissances techniques.

Cette année vous retrouverez nos stages d'initiation réservées aux propriétaires qui commencent à s'intéresser de près à leur forêt ou qui ont besoin de se familiariser avec les bases de la sylviculture. Mais aussi nos stages thématiques sur les outils numériques, la biodiversité, la fiscalité...

L'adhésion à l'association est de 10 euros et ouvre la possibilité de participer à tous les stages pour 2023. Les frais de formations sont de 70€ pour les stages d'initiations et thématiques.

> Le nombre de participants est limité à : 25 pour les stages d'initiation et 15 pour les thématiques.

N'hésitez plus à vous inscrire

Veuillez trouver le programme complet des stages 2023

en Auvergne-Rhône-Alpes

Programme FOGEFOR 2023

Stages d'initiation

Initiation Gestion forestière

ARDÈCHE (07)

Les 14, 28 avril, et 05 mai

Inscription

Programme

Initiation Gestion forestière

DRÔME (26)

Les 08, 15 et septembre

Vassieux en Vercors

Inscription

Programme

Stage Thématique

Thématique Fiscalité

ARDÈCHE/DRÔME (07/26)

Les 13 et 27 octobre

Bourg les Valence







Chèque à adresser à l'ordre de : Association FOGEFOR Auvergne-Rhône-Alpes A l'adresse: FOGEFOR - CRPF -

A l'adresse: FOGEFOR - CRPF -10 Allée des Eaux et Forêts – 63370 LEMPDES

Les stages FOGEFOR ne sont pas éligibles à une prise en charge du Compte Personnel de Formation

















Webinaire, le lundi 20 mars de 17h00 à 18h30

Le comportement des grands ongulés en forêt peut avoir des conséquences graves sur les peuplements forestiers. Ils peuvent compromettre la réussite d'une plantation, anéantir la qualité des tiges d'avenir, empêcher l'installation d'une régénération suffisante, bien conformée et diversifiée.

Les organismes de la forêt publique et privée se sont réunis pour fournir des éléments probants aux instances cynégétiques et améliorer les pratiques. Ils organisent ce webinaire pour répondre à vos questions sur les dégâts de gibier et présenter deux outils pour agir sur l'équilibre forêt-gibier.

Ce webinaire se déroulera en 3 parties :

1-Les impacts du gibier : comment les identifier, les quantifier, les limiter ? *Présenté par Sylvain Pillon - CNPF*

2-Le signalement des dégâts dans la plateforme nationale forêt-gibier : comment s'y prendre ? *Présenté par Isabelle Flouret - Fransylva*

3-Le modèle de bail de chasse EFF/Fransylva : quelle organisation entre forestier et chasseur pour suivre et assurer l'équilibre forêt-gibier ?

Présenté par Guillaume Courboulay – Experts Forestiers de France

Lien d'inscription obligatoire (lien cliquable)
https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN ur-dtloERC6dfYnLgoaykQ



Exercices pratiques - Théorie - Forêt - Convivialité

FOGEFOR – STAGE D'INITIATION à la Gestion Forestière

Printemps 2023 Ardèche

Journée 1 – 21 avril – Saint-Cirgues en Montagne

Matinée en salle : comment diagnostiquer une forêt

Après-midi en forêt : exercices pratiques : décrire le contexte stationnel, savoir lire une carte et le cadastre, décrire un peuplement, reconnaître les essences du secteur, les types de peuplements, les types d'interventions sylvicoles.

Journée 2 – 28 avril – Saint-Cirgues en Montagne

Matinée en salle : Savoir mesurer un arbre et un peuplement et estimer son volume.

Après-midi en forêt : exercices pratiques : relever des données dendrométriques, mesurer des volumes.

O Journée 3 - 05 mai - Saint-Cirgues en Montagne

Matinée en salle : Comprendre les différents acteurs, le cadastre et ses impôts, les DGD, et comment vendre du bois.

Après-midi en forêt : exercice pratique : Témoignage du propriétaire sur la gestion de sa forêt et

intervention de son gestionnaire.

Renseignements & inscriptions: 06-19-69-37-49 stephanie.joumel@cnpf.fr

Animateurs de la formation



Frédérique CHAZAL



Bruno PASTUREL



Grégory NOUKY











Prix : 70€ (hors repas) + 10€ d'adhésion à l'association

Niveau : pas de niveau requis

Maximum: 25 personnes

Exercices pratiques - Théorie - Forêt - Convivialité

FOGEFOR – STAGE D'INITIATION à la Gestion Forestière

RENSEIGNEMENINSCRIPTION

Printemps 2023

Ardèche

Renseignements et Inscription

Internet: auvergnerhonealpes.cnpf.fr Rubrique: Se former, s'informer - Les formations à la gestion forestière Téléphone ou mail: 06-19-69-37-49 - stephanie.journel@cnpf.fr

L'adhésion à l'association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes est de 10€ pour l'année civile, les frais de stage sont de 70€. Les stagiaires ont à leur charge les repas et les déplacements qu'ils réalisent avec leur propre véhicule et doivent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. Co-voiturage proposé.

Je prends l'engagement de suivre avec assiduité les séances prévues. L'inscription sera définitive dès réception du règlement, et selon les places disponibles. Je verse ma participation (hors repas) : Chèque à l'ordre de : Association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes. A l'adresse :CRPF AURA, 10 allée des eaux et forêts, 63370 LEMPDES

Inscription Init 07 2023:	Profession:	Quelles sont vos attentes vis à vis de
Mme / M.	Actif	ce stage ?
Nom	Retraité	
Prénom	Etudiant	
Adresse	Autre	
Tél	Statut forestier privé :	
E-mail	Propriétaire de forêt	
Année de naissance	Ayant droit du propriétaire	
Avez-vous un Document de Gestion Durable ?	Salarié forestier	
Plan Simple de Gestion (PSG)	Description de votre forêt :	10€ à l'association FOGEFOR AURA pour l'année 2023
Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	Département	Je suis déjà adhérent pour l'année
Règlement Type de Gestion (RTG)	Commune	2023
Augun		70€ pour ce stage
Addult	Surface	

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à votre inscription à un stage FOGEFOR et à des fins statistiques. Le responsable de ce traitement est le Directeur Général du CNPF. La base légale du traitement est l'obtention du consentement des personnes concernées. Les données collectées ne seront pas communiquées à l'extérieur. La durée de conservation des données est de 3 ans maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à doo@cnof.fr.









- J'accepte que les informations saisies soient utilisées à des fins statistiques
 Je n'accepte pas que mes données soient
- Je n'accepte pas que mes données soient utilisées

FOGEFOR – STAGE THEMATIQUE à la Fiscalité forestière

Automne 2023 Ardèche/Drôme

O Journée 1 − 13 octobre− Bourg Les Valence

La fiscalité forestière liée à la détention de biens forestiers

"Je suis propriétaire forestier, quelles est la fiscalité applicable à ces biens ?"

LA TAXE FONCIERE - L'IMPOT SUR LE REVENU - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Exercices pratiques: déclarer l'impôt sur le revenu, demander un crédit d'impôt défi, numéro SIRET, s'assujettir à la TVA...

O Journée 2 - 27 octobre- Bourg Les Valence

La transmission du patrimoine forestier

"Je suis propriétaire forestier, comme transmettre ces biens ?"

LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE FORESTIER - L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) - Aménagements fiscaux et garantie de gestion durable

Exercices pratiques...

Renseignements & inscriptions: 06-19-69-37-49 stephanie.joumel@cnpf.fr



Animatrices de la formation



Frédérique CHAZAL

Juriste spécialisé









Prix : 70€ (hors repas) + 10€ d'adhésion à l'association

Niveau : pas de niveau requis

Maximum: 30 personnes

Exercices pratiques - Théorie - Forêt - Convivialité

FOGEFOR – STAGE THEMATIQUE à la Fiscalité forestière

RENSEIGNEMER INSCRIPTION

Automne 2023

Ardèche/Drôme

Renseignements et Inscription

Internet : auvergnerhonealpes.cnpf.fr Rubrique: Se former, s'informer - Les formations à la gestion forestière Téléphone ou mail: 06-19-69-37-49 - stephanie.journel@cnpf.fr

L'adhésion à l'association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes est de 10€ pour l'année civile, les frais de stage sont de 70€. Les stagiaires ont à leur charge les repas et les déplacements qu'ils réalisent avec leur propre véhicule et doivent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile. Co-voiturage proposé.

Je prends l'engagement de suivre avec assiduité les séances prévues. L'inscription sera définitive dès réception du règlement, et selon les places disponibles. Je verse ma participation (hors repas) : Chèque à l'ordre de : Association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes. A l'adresse : CRPF AURA, 10 allée des eaux et forêts, 63370 LEMPDES

Inscription Them Fiscalité 07/26 2023:	Profession:	Surface
Mme / M.	Actif	
Nom	Retraité	Quelles sont vos attentes vis à vis de ce stage
Prénom	Etudiant	?
Adresse	Autre	
Tél		
161	Statut forestier privé :	
E-mail	Propriétaire de forêt	
Année de naissance	Ayant droit du propriétaire	
Avez-vous un Document de Gestion Durable ?	Salarié forestier	
Plan Simple de Gestion (PSG)	Description de votre forêt ;	_
Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	Département	10€ à l'association FOGEFOR AURA pour l'année 2023
Règlement Type de Gestion (RTG)	***	pour l'année 2025
Aucun	Commune	Je suis déjà adhérent pour l'année 2023
		70€ pour ce stage

Les informations recueilles vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à votre inscription à un stage FOGEFOR et à des fins statistiques. Le responsable de ce traitement est le Directeur Général du CNPF. La base légale du traitement est l'obtention du consentement des personnes concernées. Les données collectées ne seront pas communiquées à l'extérieur. La durée de conservation des données est de 3 ans maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'efficement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous advessant à dpo@cnpf.fr.







Mention RGPD:

- J'accepte que les informations saisies soient utilisées à des fins statistiques
- Je n'accepte pas que mes données soient utilisées

III – PETITION « PRESERVONS LA GESTION DURABLE DES FORETS FRANCAISES EN SOUTENANT LE BOIS – ENERGIE »

Il se joue en ce moment une importante séquence autour du maintien ou non du bois énergie comme énergie renouvelable, avec le "trilogue" européen (entre Conseil, Commission et Parlement européens) sur la directive RED3.

Nous avons fait plusieurs communications ces derniers jours qui vous permettent d'avoir la position de Fransylva et de la filière à ce sujet :

- Lettres du Président d'Amécourt et de la filière forêt-bois : https://www.fransylva.fr/blog/629- Fransylva-et-la-filiere-alertent-sur-les-consequences-de-la-future-directive-RED-III.html
- Tribune : https://www.fransylva.fr/blog/633--L-Union-europeenne-n-a-pas-a-interferer-dans-la-gestion-des-forets-de-ses-Etats-membres--.html

Nous sommes aujourd'hui extrêmement inquiets du risque de durcissement des positions, sous l'influence notamment du parlement européen. Si la notion de "biomasse primaire" devait être retenue en l'état, c'est non seulement le bois énergie, mais l'équilibre même de la sylviculture, qui serait attaqué.

Une pétition "Préservons la gestion durable des forêts françaises en soutenant le bois-énergie" a été mise en ligne ce week-end en relation avec nos collègues de la filière. Nous vous encourageons à relayer cette pétition auprès de l'ensemble de vos adhérents au plus vite.

Pour accéder à la pétition et la signer, c'est ici: https://chng.it/GDzYp89cbJ

IV – Loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée

La loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée a été publiée au journal Officiel le 3 février 2023.

Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF nº 0029 du 03/02/2023 (legifrance.gouv.fr)

Présentation des principales dispositions de la loi

a. Modalités d'implantation des clôtures en zone naturelle ou forestière

i. Dispositions générales

Cette loi encadre les modalités d'implantation des clôtures situées en zone naturelle ou forestière du PLU (à défaut de PLU sont visés les espaces naturels permettant en tout temps la libre circulation des animaux sauvages).

Les clôtures devront respecter les conditions d'implantation cumulatives suivantes :

- Clôture située à 30 cm au-dessus du sol (laisser un passage de 30 cm sous la clôture) et hauteur limitée à 120 cm.
- Clôture non vulnérante et ne constituant pas un piège pour la faune,
- Clôture en matériaux naturels ou traditionnels (les grillages répondent-ils à cette définition ?).

Pour les clôtures existantes, la loi prévoit les dispositions suivantes :

- Pour les clôtures réalisées depuis le 3 février 1993 : obligation de mise en conformité avant le 01/01/2027.
- Pour les clôtures réalisées avant le 3 février 1993 : obligation de mise en conformité uniquement en cas de réfection ou de rénovation des clôtures.

Par exception, ne sont pas visées par la présente loi les situations suivantes :

- Clôtures de parc d'entrainement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse,
- Clôtures d'élevage équin,
- Clôtures érigées dans un cadre scientifique,
- Clôtures revêtant un cadre scientifique et patrimonial,
- Clôtures des domaines nationaux (art L 621-34 Code du patrimoine),
- Clôtures entourant des parcelles sur lesquelles est exercée une activité agricole (art L 311-1 CRPM),
- Clôtures nécessaires au déclenchement et à la protection des régénérations forestières,
- Clôtures posées autour des jardins ouverts au public,
- Clôtures nécessaires à la défense nationale, à la sécurité publique ou à tout autre intérêt public.

De plus, les habitations et sièges d'exploitation d'activités agricoles ou forestières peuvent être entourés d'une clôture « étanche », sous réserve qu'elle soit implantée à moins de 150 mètres des limites du bâtiment concerné.

L'implantation des clôtures devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

En cas de retrait de clôture, il conviendra de ne pas porter atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques et aux activités agricoles du territoire, à défaut si une telle atteinte pourrait en résulter, une déclaration préalable une déclaration préalable doit être réalisée auprès du préfet du département.

Les modalités de cette déclaration préalable seront fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et de l'environnement.

Le non-respect de cette règlementation est sanctionné par 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. De plus, le permis ou l'autorisation de chasser pourront être suspendus.

ii. Dispositions concernant les terrains attenants à une habitation et entourés d'une clôture

L'article L 424-3 du Code de l'environnement, régissant les chasses en espaces clos, est également modifié.

Les terrains attenants à une habitation, entourés d'une clôture continue et constante réalisée avant 1992, doivent faire l'objet d'un plan de gestion annuel contrôlé par la fédération départementale des chasseurs. Aucune précision n'étant donnée pour les terrains clôturés après 1992, ceux-ci devraient donc relever des dispositions générales et être soumis à l'établissement d'un plan de chasse.

Par ailleurs, la modification supprime toute référence à la participation aux frais d'indemnisation des dégâts de gibier, impliquant que cette participation (Taxe à l'hectare) sera désormais due pour toutes les propriétés, clôturées ou non, et quelle que soit la date d'installation de la clôture.

b. Protection de la propriété privée

La loi complète le Code pénal d'un article sanctionnant le fait de pénétrer sans autorisation dans une propriété privée rurale ou forestière, dès lors que le caractère privé est matérialisé physiquement (sauf exceptions prévues par la loi). La sanction prévue est une contravention de 4ème classe, soit 135 €.

Dans la circulaire en date du 28 octobre 2022, nous avions soulevé des points de vigilance, lesquels restent d'actualité.

De plus, les modalités de mise en œuvre de cette loi feront certainement l'objet de difficultés d'application dans le temps. Les cas de dérogations cités ci-dessus nécessiteront notamment une analyse au cas par cas, pour déterminer si la dérogation est applicable à la situation ou non.

Le cas échéant, les services du préfet du département pourront être interrogés pour avoir des précisions. Ce sont en effet ces services qui recevront les déclarations préalables au retrait des clôtures, lorsque ce retrait porte atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles du territoire.







Renseignements, contacts, réunions d'information,

Commandes groupées, échanges d'expériences Assurance Responsabilité Civile Forêt Représentation des propriétaires forestiers... POUR ADHERER à une structure de la forêt privée, CONTACTER le secrétariat des structures de la forêt privée en ARDECHE :

95 Av G. Brassens CS 30418 26504 Bourg-lès Valence

<u>Tél</u>: 07.49.24.76.49 Permanence téléphonique les mercredis matin de 09h00 à 12h00

Mail: fransylva07@gmail.com

ADRESSES UTILES FRANSYLVA 07

FRANSYLVA 07

Président M. Gérard CHAURAND FRANSYLVA 07 95 avenue Georges Brassens CS 30418

95 avenue Georges Brassens CS 30418 26504 Bourg-lès-Valence cedex Tél.: 07.49.24.76.49 fransylva07@gmail.com

Section Sud Ardèche FRANSYLVA 07 asamardeche@gmail.com

Section Hevrieux

FRANSYLVA 07

Fransylva07@gmail.com

du i

Groupement de Sylviculteurs du Haut Vivarais

Mairie de Savas Le Village 07430 SAVAS

07430 SAVAS Le Président : Hervé CHAPPAT

Tel: 06 32 22 74 18

Section Cévennes Ardéchoise

FRANSYLVA 07

Fransylva07@gmail.com

C.R.P.F. DROME ARDECHE

95, avenue Georges Brassens CS 30418 26504 Bourg lès Valence Cedex Tél. 04.27.24.01.80 Fax : 04.27.24.01.82

Bruno PASTUREL (Centre Sud) 2 place Simone Veil – BP 613 07006 PRIVAS Cedex 04.75.65.21.66/06.71.58.00.57 bruno.pasturel@crpf.fr

Remplacement de Mr Cédric BAUDIMENT à venir Stéphane GRULOIS

Ingénieure – Responsable Drôme-

Ardèche

Bureau: 04 27 24 01 80 Portable: 06 08 36 49 17 stephane.grulois@cnpf.fr

Grégory NOUKY (Sud) Portable : 07.64.41.60.76 gregory.nouky@cnpf.fr

COFORET

Valérie Charroin Drôme 45 rue GAMBETTA 26140 ANNEYRON Port. 06 73 72 42 49

Benoit GARNIER Nord Ardèche Role

07690 MAUVES Tél. :04 75 07 61 62 Port : 06 85 30 52 81

Nicolas GIRARD Sud Ardèche 43 AV Paul Bruas 07570 Lamastre Tel 04 75 06 65 94 Port: 06 85 30 52 76 EXPERTS FORESTIERS de France EFF

Nicolas MONNERET Le Monteil

07690 Saint Julien Vocance Tel: 04 75 33 83 90 Port: 06 75 38 41 65 n.monneret@foret-bois.com

Vincent GARAUD

BP4 07380 LALEVADE D'ARDECHE Port: 06 66 23 87 47 v.garaud@foret-bois.com